

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2025_78

**Objet : Convention de location – SFR
Partie de Parcelle AD 175 – Antenne Relais**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande de la société SFR de disposer d'un terrain au lieudit Les Bordes Perrières afin d'améliorer la couverture de téléphonie du secteur ;

VU la partie de la parcelle AD 175 pour 140 m² et appartenant à la ville de Montbard ;

DECIDE

Article 1 : De louer à SFR une partie de la parcelle AD 175 rue Jean Rostand pour 140 m² à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 12 ans en vue de l'installation d'une antenne relais de téléphonie.

Article 2 : Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 8000 €. H.T. (huit mille Euros Hors Taxes), net de toutes charges, à régler annuellement, par avance.